



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N°2026-43

ILICO

**Consultation et suivi des
travaux**

**Rénovation de l'éclairage
des stades du complexe
Salvatore Mazzéo**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025-144 en date du 15/12/2025 autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 ;

VU la consultation organisée par les services techniques ;

VU l'engagement en fonctionnement N°ST260007,

VU la réponse en date fiche d'initialisation du projet d'achat n°F26011,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, ILICO, sise 15 chemin de Perrière, 74600, Montagny les Lanches,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assister la commune dans la consultation et le suivi des travaux de rénovation de l'éclairage des stades.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER l'offre commerciale de l'entreprise ILICO et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 31 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 02/04/26

de sa mise en ligne le : 02/04/26

de sa notification le : 02/04/26